



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du 39ème anniversaire de l'établissement ainsi qu'une fête des voisins organisés par **Madame Marie-Odile FREITAS – Bar – Brasserie – Restaurant « Chez Odile - Les Orties » – 5 rue Docteur André Brulet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DOCTEUR ANDRE BRULET, le 12 juillet 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 12 juillet 2025, de 10 h 00 à 22 h 00

RUE DOCTEUR ANDRE BRULET

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la partie de voie comprise entre la rue Adolphe Joanne et la rue Fyot de la Marche.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans cette voie, au droit des numéros **5bis et 7**.

ARTICLE 2 - L'accès des riverains et des véhicules d'intervention et de secours devra toutefois être assuré.

ARTICLE 3 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Madame Marie-Odile FREITAS, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Docteur André BRULET, à l'angle de la rue Adolphe Joanne,
- rue Docteur André BRULET, à l'angle de la rue Fyot de la Marche,

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 4 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Marie-Odile FREITAS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. Madame Marie-Odile FREITAS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 2 juillet 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE